



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-779-1

Version PDF

Référence au processus : 2011-427

Autre référence : 2011-427-1 et 2011-779

Ottawa, le 12 janvier 2012

Asian Television Network International Limited
L'ensemble du Canada

ATN Urdu News Channel 1 – service de catégorie B spécialisé – correction

1. Par la présente, le Conseil corrige la version française de *ATN Urdu News Channel 1 – service de catégorie B spécialisé*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-779, 19 septembre 2011, en remplaçant le paragraphe 4 par le suivant :

4. ATN a demandé que, pour chaque 12 minutes de matériel publicitaire au cours de chaque heure d'horloge, il soit autorisé à diffuser jusqu'à 6 minutes de publicité locale¹.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*

¹ La « publicité locale » est de la publicité qui ne répond pas aux définitions de publicité nationale et régionale, qui sont définies comme la vente de publicité à des personnes qui offrent des biens et des services dans plus d'un marché ou plus d'une province.